

SERVICES QUÉBEC

**LE PROGRAMME
D'APPRENTISSAGE
EN MILIEU
DE TRAVAIL**

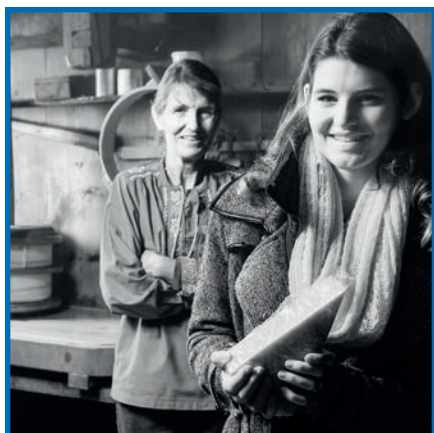
**UNE CERTIFICATION GOUVERNEMENTALE
UNE MAIN-D'ŒUVRE COMPÉTENTE
DU PERSONNEL EXPÉRIMENTÉ VALORISÉ
UNE PRODUCTIVITÉ ACCRUE**

UN PROGRAMME BRANCHÉ

SUR LES RÉALITÉS DU MARCHÉ DU TRAVAIL

Le Programme d'apprentissage en milieu de travail (**PAMT**) vous permet de développer les compétences de votre main-d'œuvre selon une formule qui a fait ses preuves : **le compagnonnage**. Votre personnel d'expérience joue le rôle de compagne ou de compagnon et transmet aux apprenties et apprentis le savoir-faire nécessaire à la maîtrise de leur métier.

L'apprentissage se fait selon un plan de formation structuré. Il s'agit d'un moyen de transmission de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être simple, flexible et surtout adapté à la réalité quotidienne de votre entreprise.



DES FORMATIONS AXÉES

SUR LES BESOINS DE VOTRE SECTEUR

Le **PAMT** est basé sur **des normes professionnelles**. Elles décrivent les compétences propres à des métiers et sont le résultat d'un large consensus auprès des employeurs et des travailleuses et travailleurs concernés.

Le nombre de métiers qui font l'objet d'une norme professionnelle augmente constamment en fonction des besoins des secteurs d'activité. La liste des métiers à jour est accessible à :

emploiquebec.gouv.qc.ca.



POUR FACILITER L'APPRENTISSAGE

Le **PAMT** pourvoit les outils nécessaires au développement des compétences et à l'évaluation de leur maîtrise :

- un carnet d'apprentissage destiné aux apprenties et apprentis;
- un guide et une session d'information pour les compagnes et compagnons.

La durée de l'apprentissage varie entre 3 et 36 mois selon le métier et l'expérience de l'apprentie ou de l'apprenti.



DÉCOUVREZ LES AVANTAGES

D'UNE FORMULE GAGNANTE!

EMPLOYEURS	APPRENTIES ET APPRENTIS	COMPAGNES ET COMPAGNONS
Vous profitez d'une formation déjà structurée	Vous recevez une formation de qualité tout en travaillant	Vous partagez vos savoirs et votre maîtrise du métier
Vous améliorez votre productivité en appliquant les normes de votre secteur	Vous augmentez vos savoirs et vos compétences	Vous êtes valorisés dans votre métier
Vous formez votre personnel en fonction des besoins particuliers de votre entreprise	Votre métier et votre rôle dans l'entreprise sont valorisés	Vous jouez un rôle déterminant dans l'entreprise
Vous augmentez la polyvalence et la qualification de votre main-d'œuvre	Vous augmentez votre polyvalence et vos chances d'avancement professionnel	Vous obtenez la reconnaissance de vos supérieurs et de vos pairs
Vous vous assurez d'une relève compétente	Vous pouvez obtenir un certificat de qualification professionnelle pour votre métier	
Vous pouvez obtenir, selon certaines conditions, des crédits d'impôt avantageux		

AU PROGRAMME

Pour participer au **PAMT**, vous devez simplement vous assurer que l'équipement et les conditions de travail dans votre entreprise permettent l'apprentissage du métier.

La motivation et l'habileté à transmettre le savoir-faire sont des qualités essentielles pour la compagne ou le compagnon. L'apprentie ou l'apprenti doit avoir 16 ans ou plus et être à l'emploi de l'entreprise.

L'apprentissage se fait sur une base volontaire et les participantes et les participants peuvent y mettre fin en tout temps.

Du soutien sera offert par Services Québec pendant la durée du programme.



POUR OBTENIR

PLUS D'INFORMATION

Pour de l'information sur le **PAMT**, communiquez avec un conseiller ou un agent aux entreprises de Services Québec :

Région de Québec : **418 644-0075**

Ailleurs au Québec : **1 800 644-0075** (sans frais)

Rédaction

Direction du développement de la main-d'œuvre – Secteur Emploi-Québec
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Édition

Direction des communications
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Mise en garde d'information générale

Le présent document n'a aucune valeur juridique.

**Le Programme d'apprentissage
en milieu de travail a été élaboré
par le ministère du Travail,
de l'Emploi et de la Solidarité sociale
en collaboration avec la Commission
des partenaires du marché du travail
et les comités sectoriels
de main-d'œuvre.**

F-2452 (2020-08)